

DECRET N° 91-32 du 14 Février 1991
portant nomination et promotion à titre
Exceptionnel et Etranger dans l'Ordre
National du Bénin de Monsieur Lorenzo
Anton SANTOS, Délégué de la Commission
des Communautés Européennes.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi Constitutionnelle N° 90-022 du 13 Août 1990 portant Organisation des Pouvoirs durant la période de Transition ;
- VU l'Ordonnance N° 90-002 du 1er Mars 1990 portant dissolution de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire ;
- VU l'Ordonnance N° 90-004 du 1er Mars 1990 portant création du Haut Conseil de la République ;
- VU la Loi N° 86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin, modifiée par la Loi N° 87-017 du 21 Septembre 1987 ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N° 85-23 du 06 Février 1985 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- VU l'Extrait du Relevé N° 002/SGG/REL du 10 Janvier 1991, relatif à la Communication N° 42/91 ;
- SUR Proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- Est nommé et promu à titre Exceptionnel et Etranger dans l'Ordre National du Bénin :

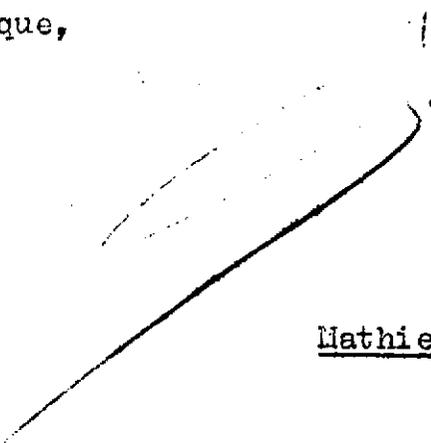
AU GRADE DE COMMANDEUR

- Monsieur Lorenzo Anton SANTOS,
Délégué de la Commission des Communautés
Européennes au Bénin.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 14 Février 1991

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,



Mathieu KEREKOU.-

LE GRAND CHANCELIER DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN,



Barthélémy OHOENS.-

AMPLIATIONS : PR 4 - HCR 10 - Ministères 15 - Gde Chanc. 20 -
RI 4 - CS 4 - SGG 4 - SPD 2 - ONEPI 2 - DCCT 1 - CSM 1 -
BN-DAN 2 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE et ses Sections 2 - UNB-F.M.SJEP-
INSJA 3 - Préfets 6 - JCRB 2 - Intéressé 2.-